

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 08 octobre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN,
Mme Véronique PAPIN, Mme Marie-France PIRIOU, M. Gilles RAVAUX,
Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Jean-Louis BARAUT,
M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Aline RIERA-UBIERGO,
Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, M. Alain VIDRIL,
M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH, Mme Alice RIVIDI.

ÉTAIENT ABSENTS (4) :

M. Daniel VITURAT, M. Pierre COUBLE, M. Jean-Luc ALISON, M. Henri OFENLOCH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :

Mme Janine COHEN a donné pouvoir à M. Gilles RAVAUX
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à M. Jean-Michel BRUNEAU
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : M. Jean-Michel BRUNEAU



Date de convocation : 01 octobre 2019

Date d'affichage : 14 octobre 2019



Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Délibérations :**DCM 2019/088 – Maison médicale : désaffectation et déclassement du terrain d'assiette de la future maison médicale.****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les parcelles AW 384 et AW 387 appartiennent au domaine public communal.

CONSIDÉRANT la nécessité de constater la désaffectation desdites parcelles à l'usage du public et de les déclasser,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été remise aux membres du Conseil Municipal avant la séance :

- Annexe 1 : constat d'huissier en date du 01/10/2019.

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PAPIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine public des parcelles AW 384 et AW 387 d'une contenance cadastrale de 762 m² situées à l'intersection de la rue Jean Moulin et de la rue de Montmidi, celles-ci ayant été clôturées et la désaffectation ayant été constatée par huissier.

DÉCIDE le déclassement du domaine public communal des parcelles AW 384 et AW 387.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**DCM 2019/089 – Maison Médicale : Vente du terrain d'assiette de la future maison médicale au Conseil Départemental des Yvelines.****Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de création de Maison Médicale sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales en date du 11 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 septembre 2019, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le projet de cession des parcelles AW 384 et AW 387, d'une emprise de 762 m² pour la construction de la Maison Médicale,

CONSIDÉRANT la proposition d'achat formulée par courrier le 30 juillet 2019 par le Conseil Départemental, pour un montant de 160 000 €,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal par courriel le 01/10/2019 à 15h37, et par courrier :

- Annexe 1 : proposition d'achat du Conseil Départemental.

ENTENDU l'exposé de Madame Véronique PAPIN, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

APPROUVE la vente des parcelles AW 384 et AW 387, par le Conseil Départemental, pour un montant de 160 000 € .

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2019/090 – Vie associative : Gratuité de la mise à disposition de la Salle du Colombier au profit de l'association des Amis du HPR (Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation) de Bullion le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Décision du Maire n°15/067 du 11 décembre 2015, fixant les tarifs de location de la salle "Le Colombier" à compter du 1er février 2016,

VU la demande de l'association des Amis du HPR de Bullion sollicitant la gratuité de la salle "Le Colombier", de la cuisine et de la vaisselle pour organiser un réveillon le 31 décembre 2019 afin de pouvoir reverser les fonds à l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion,

CONSIDÉRANT que cette action est effectuée à titre caritatif,

ENTENDU l'exposé de Mme Brigitte POINCELIN, rapporteur,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité,

DÉCIDE de louer gratuitement la salle "Le Colombier", la cuisine et la vaisselle à l'association des Amis du HPR de Bullion pour le 31 décembre 2019 dont les bénéfices seront reversés à l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion et précise que cette gratuité a vocation à soutenir l'action de cette association précise.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

🌀 🌀 🌀 🌀

Réponses aux 3 questions écrites reçues le 03 octobre 2019 - groupe 'Notre Ville Votre Avenir' (M. Alain VIDRIL)

🌀 🌀 🌀 🌀

**L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h02**

 le Maire
Jean-Claude HUSSON